



ARRÊTÉ DU MAIRE

AR\_2023\_077

**SOLUTION 30 SUD-OUEST - Implantation d'un poteau télécom sur  
accôttement et tirage de câble - Du 27/04/2023 au 26/05/2023 inclus**

**Le Maire de la commune de Cressensac-Sarrazac,**

**Vu,** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-4 ;

**Vu,** le code de la route et notamment les articles R110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Considérant** la demande effectuée en date du 04 avril 2023 par l'entreprise SOLUTION 30 SUD-OUEST 35 boulevard de Sainte-Assisclé 66000 PERPIGNAN représentée par Monsieur Jérôme FORNER, mandaté par la société ORANGE pour l'implantation d'un poteau télécom et tirage de câble du 27 avril 2023 au 26 mai 2023 inclus au lieu-dit "Combe de la Sale" commune déléguée de Cressensac, voie communautaire N°10.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** En raison de travaux pour l'implantation d'un poteau télécom et de tirage de câble par l'entreprise SOLUTION 30 SUD -OUEST au lieu-dit susvisé, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les zones de chantiers, le dépassement sur les portions de travaux sera interdit et ce du 27 avril 2023 au 26 mai 2023 inclus. La circulation des véhicules se fera par alternat manuel. Le poteau implanté sera en bois.

**Article 2 :** L'entreprise effectuant les travaux sera chargée de mettre en place une déviation ainsi que la signalisation appropriée au chantier.

**Article 3 :** Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera faite au Commandant de Gendarmerie du LOT, au STR de Saint-Céré et au SDIS du LOT.

Fait à Cressensac-Sarrazac, le 26 avril 2023.

Le Maire de Cressensac-Sarrazac,



  
Habib FENNI.

« **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le présent est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application

*informatique en ligne Télécours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier à l'adresse MAIRIE DE CRESENSAC-SARRAZAC – Monsieur le Maire – Le Bourg 46600 CRESENSAC-SARRAZAC. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).*